



SDIS 17

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PREMIER SEMESTRE 2008.

BUREAU

ORDRE DU JOUR DU 29 JANVIER 2008

1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2007
2. Convention de formation pour les sauveteurs des plages
3. Convention financière avec le centre hospitalier de La Rochelle pour l'année 2007
4. Conventions financières avec les hôpitaux de Jonzac et Saint-Jean-d'Angély pour la mise à disposition des VRM et de leurs conducteurs
5. Convention avec le groupement social des personnels
6. Acceptation d'un legs
7. Autorisation de signature d'accords-cadres - Pharmacie
8. Autorisation de signature d'un avenant – Passerelle internet

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du **29 JANVIER 2008**

Extrait des délibérations

Le 29 janvier 2009, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à la Direction du SDIS de Charente-Maritime, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Etaient présents messieurs : Michel BOISSARD, Michel RIGOU, Daniel LAURENT

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	présents :	4
	quorum :	3

N° 1

Approbation du procès-verbal du bureau du 11 décembre 2007

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Aucune observation n'étant émise, le Bureau décide à l'unanimité d'approuver :

- Le procès-verbal du Bureau du 18 décembre 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du **29 JANVIER 2008**

Extrait des délibérations

Le 29 janvier 2009, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à la Direction du SDIS de Charente-Maritime, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Etaient présents messieurs : Michel BOISSARD, Michel RIGOU, Daniel LAURENT

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	présents :	4
	quorum :	3

N° 2

Convention de formation pour les sauveteurs des plages

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Afin d'assurer le recrutement des sauveteurs saisonniers affectés à la surveillance des lieux de baignades pour la saison 2008, le SDIS procède à l'organisation d'un stage afin d'évaluer les candidats.

Ce stage aura lieu entre le 13 et le 18 avril 2008.

La convention entre le SDIS et les candidats sauveteurs, qui est soumise à votre approbation, a pour objet de préciser les modalités :

- d'organisation du stage ;
- de prise en charge des frais ;
- ainsi que le remboursement éventuel, par les candidats retenus qui ne se seraient pas présentés sans motif valable sur les lieux de surveillance entre le 27 juin et le 1^{er} septembre 2008, des frais engagés par le SDIS pour cette formation,(soit 350 €),.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'approuver cette convention
- De fixer à 350 € le montant qui sera demandé aux stagiaires par émission d'un titre de recettes à leur encontre, lorsqu'il ne se présenteront pas sans motif valable pour occuper les postes auxquels ils sont affectués.
- D'autoriser le président à signer ladite convention avec les candidats stagiaires sauveteurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU



CONVENTION

ORGANISATION ET SURVEILLANCE DES LIEUX DE BAINADES

Entre

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Et

LE STAGIAIRE SAUVETEUR

- Année 2008 -

- Le stagiaire sauveteur,

D'une part,

Et

- Le Président du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Charente-Maritime, représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Pierre Tallieu

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime procède par le biais d'un stage de cinq jours du 13 avril 2008 au 18 avril 2008 à la formation et l'évaluation des candidats au poste de SPV SBAN pour la saison 2008.

Article 2

Le Service Départemental d'Incendie et de secours de la Charente-Maritime recrutera pour la saison les candidats ayant satisfait aux exercices physiques, techniques et théoriques.

Article 3

Les frais d'hébergement et de formation seront supportés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime.

Toutefois, les candidats retenus par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime à l'issu du stage qui n'assureront pas au moins l'une des deux périodes :

- Du 27 juin 2008 au 31 juillet 2008,
- Du 1^{er} août 2008 au 1^{er} septembre 2008,

se verraient facturés les frais engagés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime à savoir 350 €.

Article 4

Les candidats devront pourvoir :

- A leurs déplacements,
- A leurs effets vestimentaires notamment nautiques,
- A leur assurance.

Article 5

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurera :

- L'hébergement du dimanche soir au vendredi matin,
- La restauration du dimanche soir au vendredi matin,
- Les cours théoriques, pratiques et techniques,
- La dotation du matériel nautique collectif.

Article 6

En cas de litige, le contentieux sur la convention sera traité par la juridiction du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 7

La convention prend effet à compter du 6 avril 2008 et prendra fin au 2 septembre 2008.

Fait à _____, le _____

Fait à La Rochelle, le _____

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Charente-Maritime

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du **29 JANVIER 2008**

Extrait des délibérations

Le 29 janvier 2009, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à la Direction du SDIS de Charente-Maritime, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Etaient présents messieurs : Michel BOISSARD, Michel RIGOU, Daniel LAURENT

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	présents :	4
	quorum :	3

N° 3

Convention entre le centre hospitalier de La Rochelle et le SDIS de la Charente-Maritime – Interventions du SDIS à la demande de la régulation du centre 15

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-42 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'article 5 de la convention tripartite SAMU 17/SDIS 17/ATSU 17 du 18/02/2005, le projet de convention qui vous est présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités de règlement des sommes dues par le Centre hospitalier de La Rochelle au SDIS 17 en indemnisation des interventions définies comme étant « par carence de moyens sanitaires privés », par les médecins régulateurs du CCRA 15 (SAMU 17), situé dans les locaux du Centre hospitalier St-Louis de La Rochelle.

Ces versements intéressent les interventions déclarées « carences » contradictoirement par le SAMU et le SDIS, et effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007. Une liste co-signée des interventions sera annexée à la convention.

Chaque intervention est indemnisée forfaitairement au taux de 105 €, conformément aux dispositions de la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006.

Ainsi, pour l'année 2007, le montant alloué au SDIS 17 en règlement des transports par carence s'élève à 242 235,00 €.

Il est par ailleurs précisé que le centre hospitalier ne peut se prononcer sur les montants 2008 de la convention, en l'absence d'engagement financier de l'agence régionale d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec le centre hospitalier de La Rochelle, au titre de l'année 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU



Centre Hospitalier
La Rochelle

FR → AL.

P. i

Je prépare le
rapport en bureau

REÇU LE :
15 JAN. 2008
N° 100439
SDIS 17 1707 janvier 2008

HOPITAL SAINT-LOUIS

DIRECTION

DB/JB 2008 - 30
55044

M. le Colonel PUECH
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Charente-Maritime
Avenue du Général Mangin
17000 LA ROCHELLE

Objet : Convention

Colonel,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet de convention pour le paiement des carences d'ambulances privées pour 2007.

Cette convention a été rendue possible grâce à l'obtention d'un complément budgétaire auprès de l'Agence régionale de l'Hospitalisation en toute fin d'année. Cela ne préjuge malheureusement pas des décisions qui seront prises en 2008. L'Agence Régionale de l'Hospitalisation ayant précisé qu'elle ne pouvait pas s'engager pour l'année à venir.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Colonel, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur
Du Site Hospitalier Saint-Louis,

D. BOFFARD





CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE :

Le Centre Hospitalier de La Rochelle, rue du Docteur Schweitzer 17019 La Rochelle, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain AMAT,

d'une part,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de règlement des sommes dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime pour les interventions effectuées par ce dernier entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007 à la demande de la régulation du Centre 15 en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés.

ARTICLE 2 : Coût unitaire des interventions

Conformément à la Circulaire du 8 décembre 2006, le coût unitaire de l'intervention est payé à 105,00 Euros pour l'année 2007.

ARTICLE 3 : Paiement de la prestation

Le Centre Hospitalier de La Rochelle s'engage à payer la somme de 242 235,00 Euros pour solde de tout compte pour les carences constatées en 2007 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime, en une seule fois dès réception du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 4 : Engagement des parties

Compte-tenu des dispositions qui figurent à l'article 3, les parties signataires de la présente convention s'engagent à renoncer à toute procédure contentieuse.

Fait à la Rochelle, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours

Le Directeur
du Centre Hospitalier de La Rochelle

A.AMAT

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du **29 JANVIER 2008**

Extrait des délibérations

Le 29 janvier 2009, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à la Direction du SDIS de Charente-Maritime, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Etaient présents messieurs : Michel BOISSARD, Michel RIGOU, Daniel LAURENT

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	présents :	4
	quorum :	3

N° 4

Conventions entre les hôpitaux de Saint-Jean d'Angély et de Jonzac, et le SDIS de la Charente-Maritime – Mise à disposition par le SDIS d'un véhicule et son conducteur

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Afin de permettre aux centres hospitaliers de Saint Jean d'Angély et de Jonzac d'assurer la mission SMUR qui leur est dévolue par le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, le SDIS 17 met à leur disposition un véhicule (VRM) et son conducteur, basés respectivement aux Centres de Secours Renforcés (CSR) de Saint Jean d'Angély et de Jonzac.

Ces véhicules (VRM) sont capables de transporter – outre le conducteur – un médecin, un infirmier et le matériel médical nécessaire à l'Aide Médicale Urgente fourni par les centres hospitaliers de Saint Jean d'Angély et Jonzac.

Le SDIS 17 équipe ces VRM d'une installation radio permettant de trafiquer sur ses propres fréquences ; il peut être équipé, à charge des centres hospitaliers de Saint Jean d'Angély et Jonzac, d'une installation radio permettant de trafiquer sur les fréquences spécifiques du SAMU 17.

Dans le cadre de la convention, les VRM et leurs aménagements sont entretenus et maintenus en état de marche par le SDIS 17.

La conduite des VRM est assurée par des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires du SDIS qui transportent le personnel des centres hospitaliers de Saint Jean d'Angély et Jonzac sur les lieux des interventions et l'assistent conformément aux directives que leur donne le médecin.

Les interventions sont indemnisées forfaitairement chaque fin d'année sur la base du calcul des coûts, humains et matériels, des interventions effectuées pour le compte des centres hospitaliers de Saint Jean d'Angély et de Jonzac, selon la formule suivante

I = indemnisation due

S = salaire annuel moyen brut chargé d'un caporal sapeur-pompier professionnel

A = amortissement comptable annuel du véhicule et des aménagements intérieurs

$I = (S \times 3 \text{ agents}) + A$

Une réévaluation annuelle est prévue dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'approuver ces conventions
- D'autoriser le président à signer ces conventions avec les centres hospitaliers de Saint Jean d'Angély et de Jonzac, étant précisé qu'elles prendront effet au 1^{er} août 2008, et que le montant de l'indemnisation par chaque hôpital pour les 5 derniers mois de 2008, s'élèvera à 50.626,50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du **29 JANVIER 2008**

Extrait des délibérations

Le 29 janvier 2009, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à la Direction du SDIS de Charente-Maritime, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Etaient présents messieurs : Michel BOISSARD, Michel RIGOU, Daniel LAURENT

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	présents :	4
	quorum :	3

N° 5

Convention entre le SDIS 17 et le groupement social des personnels

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Il existe un groupement social au SDIS, pour les personnels ne disposant pas d'une amicale. Ce groupement assure les prestations suivantes :

- la fourniture de titres emplois services ;
- la billetterie ;
- les assurances ;
- les cadeaux de fin d'année et à l'occasion d'événements familiaux.

En 2008, SDIS s'engage dans la refonte de sa politique sociale, afin d'assurer une équité de traitement de tous les personnels de l'établissement public. Cette réforme aboutira au choix d'un groupement social assurant les prestations au meilleur rapport coûts / bénéfices, pour les agents comme pour l'établissement public.

Dans l'attente de cette réorganisation et sans préjuger des résultats de celle-ci, il vous est proposé de signer une convention avec le groupement social actuel, afin qu'il puisse continuer d'assurer ses prestations. A cet effet, une subvention de 30 000 €, a été votée lors du budget primitif 2008.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'approuver cette convention
- D'autoriser le président à signer ladite convention avec le groupement social des personnels du SDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

CONVENTION

ENTRE

Le Groupement social des personnels du SDIS
206 avenue Carnot
La ROCHELLE

Représenté par son président, Monsieur Thierry FONTAINE

D'une part,

ET

Le Service d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime
206 avenue Carnot
La ROCHELLE

Représenté par M. Jean-Pierre TALLIEU, Président du Conseil d'Administration

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime aux activités du groupement social des personnels du SDIS ne disposant pas d'une amicale.

Article 2 – Activités concernées par la convention

Le groupement social assure les prestations suivante, au bénéfice de ses adhérents :

- la fourniture de titres emplois services ;
- la billetterie ;
- les assurances ;
- les cadeaux de fin d'année et à l'occasion d'événements familiaux.

Article 3 – Montant de la participation du SDIS 17

Afin de permettre au groupement social des personnels d'assurer ses prestations, une subvention de 30 000 € est allouée au titre de 2008.

Article 4 – Modalités de règlement

Le SDIS s'engage à verser en une fois le montant de la subvention, sur présentation du bilan d'activité et financier de l'année 2007, et une fois la présente convention signée.

Article 5 – Dispositions diverses

Le groupement social des personnels du SDIS s'engage à présenter le bilan de son action ainsi qu'un bilan financier retraçant les opérations liées au service des prestations au terme de l'exercice 2008.

Fait à la ROCHELLE

Le

Le président du groupement social
Des personnels du SDIS

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS 17

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 29 JANVIER 2008

Extrait des délibérations

Le 29 janvier 2009, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à la Direction du SDIS de Charente-Maritime, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Etaient présents messieurs : Michel BOISSARD, Michel RIGOU, Daniel LAURENT

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	présents :	4
	quorum :	3

N° 8

Acceptation d'un legs

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le service a été avisé par un notaire que par testament, Mademoiselle Michèle Mauricette GUERIT, décédée en août 2007 sans héritiers, a institué le Service Départemental d'Incendie et de Secours, légataire universel à parts égales avec l'UNICEF et la SNSM ;

L'actif net de succession est évalué à 179.000 Euros et comprend notamment un immeuble d'habitation situé à AYTRE qui devra être vendu.

Ces legs ont été faits sans charges, ni conditions, sauf à exécuter 3 legs particuliers (linge et vaisselle pour le Secours Populaire et Emmaüs et un meuble à Madame PEJOUAN).

Il est précisé que le montant définitif du legs revenant au SDIS ne sera connu qu'une fois la vente de l'immeuble réalisée, le passif et les frais d'acte payés. Il conviendra cependant de prévoir les frais d'avocat pour l'envoi en possession.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'accepter ce legs et de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du **29 JANVIER 2008**

Extrait des délibérations

Le 29 janvier 2009, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à la Direction du SDIS de Charente-Maritime, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Etaient présents messieurs : Michel BOISSARD, Michel RIGOU, Daniel LAURENT

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	présents :	4
	quorum :	3

N° 9

Accords - Cadres de fournitures de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le 7 juin 2007, une convention a été signée avec la société CACIC Public, afin de procéder aux opérations de passation d'un accord-cadre pour les marchés publics de fournitures de dispositifs médicaux au nom de plusieurs établissements publics dont le SDIS de Charente-Maritime.

La CACIC a lancé courant juin un appel d'offres européen portant sur la présélection des fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins définis dans le dossier de consultation de l'accord-cadre, répartis en 38 lots relevant des familles de produits pharmaceutiques et / ou de dispositifs médicaux. La durée de l'accord-cadre sera d'un an, reconductible le cas échéant, sans pouvoir dépasser quatre années.

La remise des candidatures était fixée au 27 août 2007. La commission d'appel d'offres composée des représentants de chaque établissement public a procédé à l'ouverture et l'examen des 227 candidatures. A l'issue de l'analyse des offres, aucune candidature ou offre n'a été exclue.

Le SDIS n'est pas intéressé en 2008 par toutes les fournitures relevant des 38 lots. Cependant, 20 fournisseurs devront être consultés, et donc, autant d'accords-cadres doivent être signés.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'approuver le résultat de cette consultation,
- D'autoriser le Président à signer les 20 contrats d'accords – cadres suivants qui en découlent :

Dispositifs médicaux :

Pli n°211 - **Ets. 3M SANTE**, répondant pour les lots n° 01 à 20
Pli n°157 - **Ets. ABENA FRANTEX**, répondant pour les lots n° 01 à 22
Pli n°16 - **Ets. ADHESIA**, répondant pour les lots n° 01 à 22
Pli n°177 - **Ets. ANIOS**, répondant pour les lots n° 08-09-11-13-19-28-38
Pli n°53 - **Ets. APOTECNIA**, répondant pour les lots n° 01-03-04-07-08-10-15-17-20-22
Pli n°107 - **Ets. DUMONT SECURITE**, répondant pour les lots n° 04-08-09-15
Pli n°205 - **Ets. HOSPIRA**, répondant pour les lots n° 01 à 22
Pli n°85 - **Ets. INTERSURGICAL**, répondant pour les lots n° 01 à 22
Pli n°15 - **Ets. LCH**, répondant pour les lots n° 01 à 22
Pli n°145 - **Ets. LOHMANN & RAUSCHER** répondant pour les lots n° 01 à 22
Pli n°72 - **Ets. OWEN MUMFORD** répondant pour les lots n° 03/08/2022
Pli n°34 - **Ets. RIVADIS** répondant pour les lots n° 06-08-09-11-13-19-28-38
Pli n°101 - **Ets. SENDAL** répondant pour les lots n° 01 à 22
Pli n°167 - **Ets. TYCO HEALTHCARE** répondant pour les lots n° 01 à 22
Pli n°46 - **Ets. URGO** répondant pour les lots n° 01 à 22

Spécialités pharmaceutiques :

Pli n°119 - **Ets. AGUETTANT**, répondant pour les lots n° 01 à 38
Pli n°110 - **Ets. BRISTOL MYERS SQUIBB** répondant pour les lots n° 23 à 38
Pli n°178 - **Ets. GLAXOSMITHKLINE**, répondant pour les lots n° 23 à 38
Pli n°188 - **Ets. MEDA PHARMA**, répondant pour les lots n° 01 à 38
Pli n°143 - **Ets. SANOFI PASTEUR**, répondant pour les lots n° 23

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du **29 JANVIER 2008**

Extrait des délibérations

Le 29 janvier 2009, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni à la Direction du SDIS de Charente-Maritime, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU.

Etaient présents messieurs : Michel BOISSARD, Michel RIGOU, Daniel LAURENT

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	présents :	4
	quorum :	3

N° 10

Service d'interconnexion de sites avec passerelle Internet – Avenant n°1

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le 2 juillet 2007, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a lancé une consultation pour la mise en œuvre d'un service d'interconnexion de sites avec passerelle Internet sécurisée pour les services du SDIS.

Le 17 octobre 2007, la commission d'appel d'offres a attribué ce marché à la société ORANGE Business Services (33-Bordeaux), marché notifié le 21 novembre 2007.

Le présent projet d'avenant a pour objet d'inclure au bordereau de prix initial du marché de service plusieurs prestations complémentaires, qui sont les suivantes :

- Accès Internet depuis site central : débit 2Mb/s : 377,10 € HT / mois
- Accès Internet depuis site central : débit 4Mb/s : 879,30 € HT / mois
- Prestation de sécurisation du réseau LAN du site central – FireWall : 647,60 € HT / mois

Cet avenant ne bouleverse en rien l'économie générale du marché initial et ne nécessite pas l'avis de la commission d'appel d'offres car il est inférieur à 5% du montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'accorder la passation de l'avenant n°1 au marché n° n°07FSE006
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de service qui en découlera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU